

Opération 2025-0869

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 633

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - rue de la miséricorde

\boxtimes	Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe
	Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1 er et 2éme et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1: L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SUEZ EAU France SAS	Entreprise chargée des travaux	
Adresse RUE BECQUEREL	SUEZ EAU France SAS	
11400 CASTELNAUDARY		
Date de la demande 27/08/2025	Adresse	
Lieu d'intervention	RUE BECQUEREL	
rue de la miséricorde		
	11400 CASTELNAUDARY	
Description des travaux	Téléphone	07 86 48 60 30
CREATION BRANCHEMENT AEP D32 AVEC NOURRICE 3 CPTS		07 00 40 00 30
	Indicatif pour les pays étrangers	
	Fax	04 67 35 43 84
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Courriel	
	benoit.merlin@suez.com	
Début et fin des travaux du 08/09/2025 au 08/09/2025		

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant, les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être indentiques à l'existant, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre, FILTRER OBLIGATOIREMENT LES EAUX DE LAVAGE. SI UN HYDROCURAGE DU RESEAU EST NECESSAIRE IL SERA FACTURE A L'ENTREPRISE.

Commentaires



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 2 septembre 2025

Publication le
0 5 SEP. 2025

